CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection de trois membres au Conseil d'État – Second tour de scrutin

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection au Conseil d'État, du 23 mars 2025 ;

considérant que trois sièges restent à pourvoir ;

vu le dépôt par L'Alliance neuchâteloise, Parti Libéral-Radical Neuchâtelois (PLRN) des candidatures de M. Laurent Favre, conseiller d'État, domicilié à Corcelles, et de Mme Crystel Graf, conseillère d'État, domiciliée à La Chaux-de-Fonds ;

vu le dépôt par la Gauche Unie, Les Vert·es neuchâtelois·es de la candidature de Mme Céline Vara, conseillère aux États, avocate, domiciliée à Neuchâtel ;

considérant que le nombre de candidatures proposé est égal au nombre des sièges à pourvoir ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article premier L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 23 mars 2025, pour l'élection de trois membres au Conseil d'État – Second tour de scrutin le 13 avril 2025, est rapporté.

Art. 2 Sont proclamé-e-s élu-e-s tacitement, sous réserve de réclamations éventuelles concernant la validité des opérations électorales du 23 mars 2025, pour la législature 2025-2029, M. Laurent Favre, ainsi que Mmes Crystel Graf et Céline Vara.

Art. 3 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND